

**Examen professionnel supérieur
selon le système modulaire
avec examen final**

**Directives
relatives à l'examen professionnel supérieur**

**Experte domaine opératoire
Expert domaine opératoire**

Etat au 01.06.2015

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	But des directives	3
1.1.1	Destinataires.....	3
1.1.2	Bases légales	3
1.1.3	Validité.....	3
1.2	Profil professionnel.....	3
1.3	Modules, compétences et examens de modules	3
1.4	Organe	4
1.4.1	Organe responsable	4
1.4.2	Commission d'assurance qualité.....	4
1.4.3	Direction d'examen et secrétariat des examens	4
1.4.4	Expertes ou experts d'examen.....	4
2	Informations concernant l'octroi du diplôme	4
2.1	Procédure administrative.....	4
2.2	Taxes à la charge des candidates ou des candidats	5
3	Conditions d'admission	5
4	Examens de module et certificats de module	6
4.1	Reconnaissance des modules.....	6
4.2	Durée de validité des certificats de module	6
4.3	Organisation et tenue des examens de module.....	6
4.4	Réussite des examens de module.....	6
4.5	But des certificats de module.....	6
4.6	Recours à la Commission d'assurance qualité	6
4.7	Equivalence d'autres certificats	6
5	Examen final	6
5.1	Objet de l'examen	6
5.2	Epreuves d'examen.....	7
5.2.1	Travail de diplôme	7
5.2.2	Entretien professionnel	7
5.3	Critères d'évaluation.....	7
5.4	Evaluation des épreuves d'examen	7
5.5	Réussite de l'examen final.....	7
5.6	Répétition en cas d'échec	7
5.7	Egalité des droits.....	8
5.8	Recours auprès du SEFRI.....	8
6	Dispositions finales	9
6.1	Ediction	9
6.2	Approbation.....	9
7	Annexe 1: Description des modules	10

1 Introduction

Conformément au chiffre 2.21 du règlement de l'examen professionnel supérieur experte domaine opératoire / expert domaine opératoire du [jjj.mm.aaaa], la Commission d'assurance qualité (commission AQ) édicte les directives suivantes.

1.1 But des directives

Les directives font partie intégrante du règlement d'examen. Elles commentent et précisent le règlement de l'examen professionnel supérieur experte domaine opératoire / expert domaine opératoire. Les directives sont examinées périodiquement et adaptées selon les besoins.

1.1.1 Destinataires

Les directives s'adressent notamment aux :

- Candidates et candidats, prestataires de modules, expertes ou experts d'examen, employeurs.

1.1.2 Bases légales

- Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002
- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003
- Règlement de l'examen professionnel supérieur experte domaine opératoire / expert domaine opératoire
- Loi du 22 mars 1991 sur la radioprotection (LRaP) et ordonnance du 22 juin 1994 sur la radioprotection (ORaP)
- Ordonnance sur les formations et les activités autorisées en matière de radioprotection (Ordonnance sur la formation en radioprotection) du 15 septembre 1998

1.1.3 Validité

La version actuelle des directives se trouve sur le site Internet de www.odasante.ch.

Toute modification éventuelle des directives sera communiquée au plus tard 12 mois avant l'examen sur le site susmentionné.

1.2 Profil professionnel

Le profil professionnel détaillé (v. règlement d'examen, chiffre 1.2) constitue la base de l'examen professionnel supérieur.

1.3 Modules, compétences et examens de modules

Modules:

- Gestion des processus de changement et de projets
- Bases de la gestion
- Communication, formation et conseil
- Gestion de la qualité et des risques
- Recherche: Compréhension et application
- Sécurité au travail et sécurité des patients
- Systèmes complexes
- Santé publique suisse

Les descriptions détaillées des processus de travail ainsi que des compétences sont énumérées dans le règlement d'examen, chiffre 1.22. Les descriptions des modules, y compris les examens de modules sont énumérées à l'annexe 1 des directives.

1.4 Organe

1.4.1 Organe responsable

L'Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé (OdASanté), l'Association suisse des infirmiers et infirmières (ASI) et l'Association suisse des médecins avec activité chirurgicale et invasive (fmCh) constituent l'organe responsable de l'examen professionnel supérieur experte domaine opératoire / expert domaine opératoire.

1.4.2 Commission d'assurance qualité

La Commission d'assurance qualité (commission AQ) se compose des membres suivants:

- Quatre professionnels actifs diplômés du domaine opératoire délégués par l'Association Professionnelle Suisse des Technicien-ne-s de salle d'opération (APS TSO) et par l'Association suisse des infirmiers et infirmières (ASI). Les détentrices et détenteurs des différents titres reconnus et les régions linguistiques sont représentés de manière adéquate. Au moins deux professionnelles ou professionnels exercent la fonction d'experte ou d'expert domaine opératoire, et une professionnelle ou un professionnel dispose d'une qualification pédagogique ;
- une représentante ou un représentant de l'Associations suisse des médecins avec activité chirurgicale et invasive (fmCh) ;
- deux représentantes ou représentants spécialisés délégués par l'OdASanté, si possible de Suisse Alémanique et latine.

Si nécessaire, la commission AQ peut faire appel à deux spécialistes au maximum, qui ont des voix consultatives.

Les tâches de la commission AQ sont énumérées dans le règlement d'examen (chiffre 2.2). La commission AQ a la possibilité de déléguer des tâches à des services spécialisés correspondants.

1.4.3 Direction d'examen et secrétariat des examens

La direction d'examen et la tenue du secrétariat des examens sont déléguées au secrétariat général de l'OdASanté.

1.4.4 Expertes ou experts d'examen

Les expertes ou experts d'examen sont élus par la commission AQ. Les noms des expertes ou experts seront communiqués aux candidates ou candidats avec la décision d'admission à l'examen.

2 Informations concernant l'octroi du diplôme

2.1 Procédure administrative

La commission AQ publie les dates d'examen au plus tard 12 mois avant le début des épreuves. La publication est effectuée en trois langues (allemand, français, italien) sur le site suivant: www.odasante.ch.

L'inscription et l'admission à l'examen professionnel supérieur sont décrites au chiffre 3 du règlement d'examen. L'inscription se fait au moyen du formulaire d'inscription officiel disponible sous www.odasante.ch.

L'organisation de l'examen final est décrite au chiffre 4 du règlement d'examen.

Les informations relatives à l'examen sont disponibles sous www.odasante.ch.

Le déroulement détaillé de l'examen final est récapitulé dans le tableau suivant. Les durées indiquées se réfèrent à la date de l'épreuve orale (entretien professionnel).

Publication	12 mois avant
Inscription	9 mois avant
Décision de l'admission et communication des expertes ou experts aux candidates ou candidats	6 mois avant
Demande de récusation	120 jours avant
Décision relative à la demande de récusation et communication aux candidates ou candidats	12 semaines avant
Retrait de l'examen	12 semaines avant
Soumission du travail de diplôme	8 semaines avant
Convocation	au plus tard 4 semaines avant

2.2 Taxes à la charge des candidates ou des candidats

La taxe d'examen est fixée par la commission AQ sous réserve de l'approbation par l'organe responsable. Cette taxe est à la charge des candidates ou des candidats. A cela s'ajoute la taxe fixée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) pour l'impression et l'enregistrement du diplôme.

Une fois leur admission à l'examen confirmée, les candidates ou les candidats reçoivent une facture pour le règlement de la taxe d'examen.

Les candidates ou les candidats qui, conformément au ch. 4.2, se retirent dans le délai autorisé ou pour des raisons valables, ont droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés. Dans tous les autres cas, la taxe d'examen est due en intégralité.

La commission AQ fixe les taxes pour les candidates ou les candidats qui répètent l'examen.

Les taxes d'examen en vigueur (inscription, matériel éventuel, diplôme, enregistrement) sont publiées sous www.odasante.ch.

3 Conditions d'admission

Les conditions d'admission à l'examen final sont réglées de façon exhaustive au chiffre 3.3 du règlement d'examen. Les conditions suivantes sont applicables:

- Au moment de l'inscription, la candidate ou le candidat doit pouvoir justifier de l'intégralité de l'expérience professionnelle dans le domaine opératoire, équivalant à quatre années à un taux d'activité de 100 %.
Au moment de l'inscription, un engagement continu à 60% pendant les deux dernières années doit être justifié dans tous les cas.
- Des interruptions dans la pratique professionnelle effective sont admises.
- L'expérience professionnelle requise doit être justifiée par un (ou des) certificat(s) de travail.

4 Examens de module et certificats de module

Les modules s'achèvent par les examens de module. Les certificats de module sont délivrés une fois les examens de module réussis. Les certificats de module confirment que les participantes ou les participants disposent des compétences requises.

4.1 Reconnaissance des modules

A la demande des prestataires de module, la commission AQ reconnaît les modules et leur réglementation en ce qui concerne la préparation, la structure, l'organisation et l'évaluation des examens de module. Elle élabore des directives pour la reconnaissance des modules.

Le secrétariat d'examen gère sur son site internet la liste actualisée des offres de module reconnues par la commission AQ.

4.2 Durée de validité des certificats de module

Les certificats de module ne doivent pas dater de plus de cinq ans au moment de la décision d'admission.

4.3 Organisation et tenue des examens de module

L'organisation et la tenue des examens de module incombent aux prestataires de module.

4.4 Réussite des examens de module

Tous les examens de module doivent être réussis.

4.5 But des certificats de module

Les certificats des différents modules servent uniquement de condition d'admission à l'examen final. L'évaluation effectuée dans les certificats de module ne fait pas partie de la note globale de l'examen final.

4.6 Recours à la Commission d'assurance qualité

Les recours relatifs à la non-admission aux examens de module ou à l'échec définitif des examens de module doivent être soumis à la présidente ou au président de la commission AQ dans les 30 jours suivant la réception de l'information. Le recours doit être justifié par écrit. La décision de la commission AQ est définitive. Le traitement du recours est payant.

4.7 Equivalence d'autres certificats

A la demande de la candidate ou du candidat, la commission AQ décide au cas par cas de l'équivalence de certificats non reconnus. Elle élabore à ce sujet une procédure. La demande est payante.

5 Examen final

5.1 Objet de l'examen

Lors de l'examen, les candidates et les candidats prouvent leur capacité de mise en réseau des compétences acquises ainsi que leur capacité d'analyse des questions complexes d'un point de vue pratique et théorique.

5.2 Epreuves d'examen

L'examen final comprend le travail de diplôme et l'entretien professionnel.

Epreuve	Mode d'interrogation	Description	Durée	Pondération
Travail de diplôme	écrit	projet orienté vers la pratique	établi préalablement	50%
Entretien professionnel	oral	présentation synthétique du travail de diplôme	15 min.	50%
		discussion professionnelle approfondie afin de développer le thème du travail de diplôme	45 min.	

Les deux épreuves bénéficient de la même pondération pour la note finale. Selon le chiffre 6.4.1 du règlement d'examen, l'examen final est réussi lorsque chacune des épreuves reçoit la note de 4.0 au minimum.

5.2.1 Travail de diplôme

V. règlement d'examen, chiffre 5.11.

Les détails sont réglés dans le guide de l'examen final.

5.2.2 Entretien professionnel

V. règlement d'examen, chiffre 5.11.

Les détails sont réglés dans le guide de l'examen final.

5.3 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation de chaque épreuve sont réglés dans le guide de l'examen final.

5.4 Evaluation des épreuves d'examen

Les évaluations sont effectuées à l'aide d'une échelle de 1 à 6. Elles peuvent comprendre des demi-notes. L'échelle des notes est définie comme suit:

- Note 6 : excellent
- Note 5 : bien
- Note 4 : satisfaisant
- Note 3 : faible
- Note 2 : très faible
- Note 1 : inutilisable

5.5 Réussite de l'examen final

Les conditions de réussite à l'examen sont réglées au chiffre 6.4 du règlement d'examen.

5.6 Répétition en cas d'échec

Les possibilités de répétition en cas d'échec sont réglées au chiffre 6.5 du règlement d'examen.

5.7 Egalité des droits

L'examen professionnel supérieur peut être passé en langue française, italienne ou allemande, indépendamment de la région linguistique dans laquelle il est organisé. L'égalité des droits des candidates ou des candidats de toutes les régions linguistiques doit être garantie.

5.8 Recours auprès du SEFRI

L'instance de recours en cas de non-admission à l'examen ou de non-délivrance du diplôme fédéral est le SEFRI. Le SEFRI entre en matière pour les recours qui remplissent les conditions décrites dans la notice du SEFRI. La notice concernant les recours est téléchargeable sous:
<http://www.sbf.admin.ch/hbb/02500/02503/index.html?lang=fr>

6 Dispositions finales

6.1 Ediction

Les présentes directives sont édictées par la Commission d'assurance qualité pour l'examen professionnel supérieur d'experte domaine opératoire / expert domaine opératoire:

Lieu,

Prénom, nom
Président-e CAQ

6.2 Approbation

Ces directives sont approuvées par l'organe responsable.

Berne,

OdASanté
Nationale Dachorganisation der Arbeitswelt Gesundheit

Dr. Bernhard Wegmüller
Präsident

Berne,

ASI
Association suisse des infirmiers et infirmières

Helena Zaugg
Présidente

Bienne,

fmCh
Association suisse des médecins avec activité chirurgicale et invasive

Urban Laffer
Président

7 Annexe 1: Description des modules

Module 1: Gestion des processus de changement et de projets

- Planification des ressources (finances, coûts/ bénéfiques, calcul des coûts, besoins de personnel)
- Processus de changement
- Instruments de la gestion de projets

Objectifs

Elles ou ils sont capables de

- identifier les besoins de développement et de changement dans leur domaine de responsabilité à partir de perspectives différentes et de les argumenter de façon stratégique;
- distinguer différentes phases et facteurs d'influence des processus de changement et d'en déduire des mesures correspondantes;
- réfléchir sur leur rôle dans les processus de changement et de le façonner en fonction des exigences qui en résultent;
- réaliser des projets de manière systématique et économique en se basant sur différentes méthodes;
- réaliser dans leur domaine de responsabilité des processus de budgétisation et de contrôle en tenant compte des aspects économiques.

Certificat de module

Travail écrit (10-15 pages) : analyse d'un processus de changement basé sur l'étude d'un cas pratique.

Module 2: Bases de la gestion

Leadership du domaine: principes de gestion, organigrammes, conduite de séances, instruments et styles de gestion, lobbying, networking

Objectifs

Elles ou ils sont capables de

- différencier certains principes, styles, méthodes et instruments de gestion, évaluer leurs effets sur la motivation de fournir des prestations ainsi que sur la qualité et d'en déduire des options d'action adaptées à la situation;
- définir les limites entre la gestion du personnel et leur gestion professionnelle et de déterminer leur propre rôle en tant qu'expertes ou experts;
- analyser la philosophie et la culture de l'organisation institutionnelle, de les comparer avec leurs propres valeurs et d'évaluer les conséquences sur leur pratique de gestion;
- traiter les problèmes de collaboration et d'interfaces par une démarche orientée vers la recherche de solutions;
- guider les ressources existantes vers des orientations et des objectifs communs;

- développer des stratégies pour la construction et le suivi de réseaux.

Certificat de module

Entretien professionnel:

Analyse de la situation institutionnelle telle qu'elle se présente en matière de collaboration et ses interfaces puis développement d'une stratégie adaptée.

ou

Analyse de la situation institutionnelle telle qu'elle se présente en lien avec la construction de réseaux de soins et développement de stratégies adaptées.

Durée: 30 minutes (10 minutes de présentation et 20 minutes d'entretien professionnel); l'analyse est remise par écrit aux experts avant l'examen.

Module 3: Communication, formation et conseil

- Formation du personnel, de groupes et/ou d'individus
- Conseils individuels et de groupes
- Gestion des informations, relations publiques

Objectifs

Elles ou ils sont capables de

- évaluer des situations de conflit et leur dynamique et d'élaborer des solutions constructives;
- concevoir des formations en appliquant des principes pédagogiques et didactiques et de les réaliser de manière adaptée au public cible et aux besoins;
- utiliser un répertoire de méthodes, de techniques et d'instruments pour développer des processus de résolution de problèmes et de conseil d'experte ou d'expert de manière efficace et adaptée au public cible;
- utiliser un répertoire de techniques de présentation, d'argumentation et d'animation de façon efficiente;
- utiliser des instruments de base en relations publiques et des méthodes de communication intra- et extra-institutionnelle.

Certificat de module

Elaboration d'un document (article, rapport, poster) ainsi que la préparation et la réalisation d'une brève séquence de cours issue d'un thème pratique.

Module 4: Gestion de la qualité et des risques

- Développement de référentiels de bonnes pratiques, de procédures et de check-lists
- Instruments pour l'analyse de risques
- Cercles qualité, best practice, apprentissage collectif
- Logistique: analyse des besoins, gestion des stocks

Objectifs

Elles ou ils sont capables de

- mettre en œuvre de manière ciblée les outils de gestion de la qualité, notamment le développement de référentiels de bonnes pratiques, et en démontrer le potentiel pour l'institution;
- choisir des méthodes et des instruments appropriés de gestion des risques, de procéder à une analyse de ces risques et d'en tirer les mesures qui en découlent;
- évaluer des procédures logistiques, de les optimiser ou d'en concevoir de nouvelles.

Certificat de module

Analyse écrite (10-15 pages) d'une situation à risque issue de la pratique incluant documentation et réflexion sur un débriefing.

Module 5: Recherche: Compréhension et application

Travailler de manière scientifique: interpréter des études, recueillir et rassembler des données; définir des questions de départ, rédiger des documents, publier, réaliser des présentations/posters

Objectifs

Elles ou ils sont capables de

- différencier les diverses étapes de l'Evidence based Nursing et de les appliquer de manière ciblée;
- distinguer différents genres de recherche et de les lier aux questions de recherche qui en découlent;
- analyser et estimer des données empiriques et des études scientifiques à partir d'une problématique centrale issue de l'expérience du terrain et d'en déduire l'utilité dans la pratique professionnelle.

Certificat de module

Travail écrit (5-10 pages): analyser et apprécier une étude scientifique et en déduire l'utilité dans la pratique professionnelle.

Module 6: Sécurité au travail et sécurité des patients

- Documentation (traçabilité)
- Directives: prévention des infections, hygiène, radioprotection
- Ergonomie

Objectifs

Elles ou ils sont capables de

- argumenter les besoins en documentation sur la base des normes légales et des lignes directrices de l'institution;
- évaluer les processus de documentation pour en vérifier l'exhaustivité et la traçabilité et d'en déduire des mesures d'optimisation;
- adapter les directives existantes en matière de prévention des infections et d'hygiène à leur domaine de travail;

- appliquer les mesures de radioprotection pertinentes lors de la préparation d'installations de radioscopie sur la base de la qualification technique en radioprotection délivrée par une école/institution reconnue par l'OFSP conformément aux bases légales (loi, ordonnances) ainsi qu'aux directives/notices de l'OFSP.
- analyser les problèmes et dangers en matière d'ergonomie et de sécurité au travail et d'en concevoir un plan d'action.

Certificat de module

Travail écrit (10-15 pages): effectuer une recherche documentaire portant sur une problématique actuelle, élaborer un concept, décrire et argumenter son application dans la pratique.

Module 7: Systèmes complexes

- Théorie des systèmes
- Autogestion: méthodes de gestion de stress, situations de crise
- Questions éthiques
- Transculturalité¹ (gestion des groupes transculturels, impacts, champs de tension)

Objectifs

Elles ou ils sont capables de

- expliquer les bases de la théorie systémique ainsi que les manifestations les plus importantes de systèmes, de les transférer dans l'institution et de développer une compréhension globale de l'organisation;
- choisir des stratégies appropriées pour développer une Life-Domain-Balance² équilibrée;
- montrer et de justifier des méthodes d'adaptation appropriées à la gestion du stress en maintenant leur propre capacité d'agir;
- en se fondant sur une vision réfléchie de l'être humain et du monde et en étant conscients des valeurs personnelles et professionnelles, d'évaluer des situations complexes, d'en déduire les problématiques éthiques professionnelles spécifiques et d'examiner les solutions possibles en vue d'une prise de décision éthique;
- reconnaître, sans jugement de valeur, sur la base de l'autoréflexion, de l'empathie et du savoir en matière de transculturalité la situation de vie et de santé d'autres personnes et d'en déduire des stratégies d'action.

Certificat de module:

Analyse et présentation d'une situation au bloc suivies d'un entretien professionnel.

Durée: 30 minutes (10 minutes de présentation et 20 minutes d'entretien professionnel); l'analyse est remise par écrit aux experts avant l'examen.

Module 8: Santé publique suisse

- Politique et économie de la santé
- Systèmes d'assurance

¹ Selon la définition du terme compétence transculturelle. Disponible sur <https://www.redcross.ch/fr/integration-sociale/competence-transculturelle/documents-didactiques> [consulté le 01.06.2015]

² Life-Domain-Balance: équilibre entre le travail et les autres domaines de la vie.

- Prestataires
- DRG, Tarmed
- Pénurie de ressources
- Lois sanitaires y.c. droits des patients

Objectifs

Elles ou ils sont capables de

- montrer les corrélations au sein de la politique de santé suisse et de décrire les acteurs principaux et leur rôle dans le processus de décision politique;
- démontrer les modes de financement et de pilotage des principaux marchés spécifiques de la santé publique suisse, d'analyser les principes de l'économie de la santé et d'en évaluer les répercussions sur leur environnement de travail dans le domaine opératoire;
- expliquer le système d'assurance suisse et d'en déduire les éléments importants pour leur champ de travail;
- évaluer les mesures exigées aux prestataires par la loi, d'estimer les conséquences sur leur champ d'activité et de proposer des mesures adéquates;
- expliquer les bases des systèmes DRG et Tarmed et d'analyser leur application dans leur champ d'activité;
- mettre en évidence les antagonismes entre, d'une part, la raréfaction des ressources et, d'autre part, l'extension du champ des possibles dans le domaine médical, d'en déduire les répercussions sur leur domaine et d'ébaucher des solutions;
- analyser certaines lois sanitaires en lien avec les droits et obligations des patients et du personnel de santé et d'évaluer leurs applications dans la pratique.

Certificat de module

Examen théorique écrit (questions, cas cliniques).

Durée : 1 ½ - 2 heures